

**Rapport de la Commission de gestion du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR14.22PR
concernant
les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission
chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2013.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion (COGE) du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains a siégé le 2 juin 2014. Elle était composée de Mmes Hélène Grand-Greub et Pierrette Roulet-Grin et de MM. Daniel Cochand, Pierre Hunkeler, Jean-Louis Klaus, Nicola Schirinzi, Yves Vuagniaux et Bart Wind.

1. Municipalité

Observation 1.1 Desserte de Sermuz

La COGE demande à la Municipalité d'obtenir la desserte de Sermuz par le moyen de transport le mieux adapté aux besoins.

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité. Il manque une évaluation des besoins concrets et la recherche de solutions pragmatiques et adaptées.

Observation 1.2 Attribution de terrains agricoles

La COGE demande à la Municipalité d'attribuer la location des terrains agricoles communaux prioritairement aux exploitants agricoles reconnus domiciliés sur l'ancienne commune à laquelle ils appartenaient.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité. Elle lui demande de vérifier que les exploitants qui louent et cultivent les parcelles communales sont reconnus au sens de l'Ordonnance fédérale sur la terminologie agricole et au bénéfice d'un numéro d'exploitation.

3. Culture et tourisme

Observation 3.1 Tourisme

La COGE demande à la Municipalité d'agir plus activement dans le domaine du tourisme, notamment en précisant concrètement les prestations attendues de l'Office du tourisme, en encourageant le développement de la capacité d'accueil et en développant enfin une signalétique efficace et homogène.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité, avec les remarques suivantes :

- c'est à la Municipalité et non à la Direction du tourisme de définir les éléments du contrat de prestations en discussion
- la commission déplore que, cinq ans après l'étude de 2009, la signalétique n'ait toujours pas dépassé le stade des réflexions préliminaires.

4. Jeunesse et cohésion sociale

Observation 4.1 Devoirs surveillés

La COGE demande à la Municipalité de mettre en place une structure d'encadrement des devoirs surveillés adaptée à l'ampleur de la tâche et à la complexité de la mission.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

6. Sécurité publique - Incendie et secours - Sports

Observation 6.1 Assistants de police

La COGE demande à la Municipalité d'élargir et renforcer la formation et les tâches des assistants de police.

La COGE n'accepte pas la réponse de la Municipalité, qui ne démontre pas une claire volonté d'étendre la formation et les tâches des assistants de police, dans le cadre du règlement existant.

Observation 6.2 Interdiction de périmètre

La COGE demande à la Municipalité d'étudier les possibilités d'édicter des interdictions de périmètres pour des délinquants récidivistes.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Observation 6.3 Local technique pour le cimetière

La COGE demande à la Municipalité de prévoir rapidement un local adéquat pour abriter les équipements techniques utilisés pour la gestion du cimetière.

La COGE accepte la réponse de la Municipalité.

Conclusion :

En conclusion, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres, prend acte des réponses de la Municipalité, en y apportant l'amendement suivant :

Art. 1 les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées, à l'exception des réponses aux observations 1.1 et 6.1

Art. 2 inchangé

Art. 3 inchangé

Yverdon-les-Bains, le 10 juin 2014

Le président



Pierre Hunkeler